

Rapport N° 2023/96

Ouverture d'une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) à la route des Tattes d'Oie et élargissement de l'offre au sein des structures existantes

Demande de crédits de fonctionnement pour l'exploitation de l'ensemble des nouvelles places

Nyon, le 13 mars 2023

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission en charge du présent rapport s'est réunie à la salle de conférence N°1 de la Ferme du Manoir, le lundi 13 mars 2023 à 19h30, en présence de Madame Stéphanie Schmutz Municipale en charge des Service de la cohésion sociale (SCS) et son Chef de service Monsieur Christophe Bornand. Cette commission tient à les remercier pour leurs explications concrètes et détaillées.

Elle était composée de Mesdames, GENNAI Ilithyia, NAEPFLIN KARLEN Jacqueline, SEGUY Alexia et de Messieurs BIELER Eric, DELAHAYE Sébastien, GULIZIA Joseph, RRAHAMANI Ramadan, SOLDINI Sacha, UELTSCHI Bernard et PATELLI Pierre président-rapporteur

Cadre légal

La Constitution vaudoise exige que les communes offrent un accueil parascolaire surveillé sous forme d'école à journée continue pour les enfants scolarisés de la 1^{re} à la 8^e année primaire. Selon la LAJE (Loi sur l'accueil de jour des enfants), les communes doivent mettre en place :

- un accueil le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi, pour les enfants scolarisé-e-s de la 1^{re} à la 4^e année primaire ;
- un accueil le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi après-midi en cas de besoins avérés, pour les enfants scolarisé-e-s en 5^e et 6^e année primaire ;
- un accueil au moins durant la pause de midi et l'après-midi à l'exception du mercredi après-midi, pour les enfants scolarisé-e-s en 7^e et 8^e année primaire.

Les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2020 pour organiser l'accueil du matin des élèves de la 1^{re} année primaire à la 6^e année primaire et l'accueil de l'après-midi des enfants de la 5^e à la 8^e année primaire. La pandémie a toutefois ralenti certains projets visant à créer des places d'accueil. Les taux d'encadrement du personnel éducatif et de ses responsables sont définis dans les directives cantonales de l'OAJE et de l'EIAP. Les structures existantes peuvent élargir leur

offre en assouplissant le cadre posé par l'EIAP, entre autres par le nombre de toilettes imposées par groupe d'enfants.

Descriptif

Le préavis concerne deux projets : la création d'une nouvelle structure de 72 places à la route des Tattes d'Oie et l'augmentation de la capacité d'accueil des structures existantes pour 102 places. La nouvelle structure sera située à proximité de l'école des Tattes d'Oie et sera opérationnelle à partir du déménagement de la Police Nyon Région, prévu pour le 1^{er} mai 2023. Les travaux nécessaires pour respecter les exigences sécuritaires de l'OAJE seront pris en charge par les Retraites Populaires, le propriétaire, et répercutés sur le loyer. Les augmentations de places de structures existantes concernent l'UAPE la Cossynelle, l'UAPE le Ricochet et l'APEMS du Rocher.

Discussion de la commission

Lors de la commission nous avons abordé différents points, mais ils vous ont été regroupés en trois éléments qui sont énumérés dans ce chapitre afin de vous faciliter la lecture.

1. Manque de place

Le préavis souligne un manque de places dans les UAPE, avec une demande importante pour les enfants des 7^e et 8^e années. Ce problème risque de s'aggraver avec le développement de la ville. Cependant, le changement des normes concernant le ratio usagers/toilettes permet de gagner des places et la nouvelle structure des Tattes d'Oie pourrait résoudre une partie du problème. Les membres de la commission notent que la disponibilité de places dans les environs est un critère important pour les familles dans la recherche de nouveaux logements, et que cela peut aider à trouver un équilibre entre travail et vie de famille, évitant ainsi le stress et les solutions alternatives pour les familles qui ne trouvent pas de places.

Lors des discussions de la commission, un membre a souligné que les familles tiennent compte de la disponibilité de places en crèches et en UAPE lorsqu'elles choisissent un nouvel appartement. Un autre membre a ajouté que cela permet aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et familiale, et que le manque de places actuel cause du stress et oblige les parents à trouver des solutions alternatives, ce qui pourrait être évité avec une offre suffisante de places.

2. Travaux

La gendarmerie va partir graduellement des locaux et pourra laisser la place pour l'UAPE. Il y a un certain nombre de travaux à effectuer, mais cela ne devrait pas être trop important car la structure ne va pas changer, mais des travaux de mise en conformité seront à faire.

Les coûts de l'ensemble des travaux seront pris en charge par les Retraites populaires. Seul le coût des travaux spécifiques pour la création de l'UAPE seront répercutés sur le loyer. Les travaux risquent de ne pas être finis pour la rentrée d'août, mais des mesures vont être prises pour accueillir les enfants jusqu'à la fin des travaux afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de pouvoir quand même bénéficier d'une place pour l'années 2023-2024. Les estimations de loyer sont haussières afin de se prévenir de risques imprévus, mais le loyer final

risque d'être plus bas que prévus dans le préavis. Il y a peu de coûts de matériel, car le mobilier sera intégré dans les coûts de rénovation (armoires encastrées, toilettes etc..)

3. EPT

Ce projet vient avec une augmentation de 11,4 EPT, ce nombre est fixé en partie par des normes cantonales sur le nombre maximum d'élève qu'un.e accompagnant.e peut avoir (les normes pour les 7^e à 8^e ne sont pas les mêmes au vu des plages horaires qui ne sont pas identiques).

Il y a aussi un ratio entre le nombre d'employés administratifs par élève (0.1 EPT pour 24 places). Ces normes ne peuvent pas être interprétées, ni diminuées. Il y a en supplément à cela, un poste de responsable de site pour gérer la coordination entre les différentes entreprises privées qui s'occupent de l'entretien des sites et les employés des UAPE, afin de respecter les différentes normes spécifiques à l'accueil d'enfant (normes assez strictes). Et finalement un poste pour s'occuper des repas et de la nourriture en collaboration avec *eldora* (qui élabore les plats et cet.te employé.e qui servira les repas.)

Conclusion

La commission vous demande d'accepter ce préavis pour remédier au manque de places en UAPE dans la ville. Le projet consiste en la construction d'une nouvelle UAPE dans un bâtiment existant actuellement occupé par la Gendarmerie Vaudoise et une augmentation du nombre de places d'accueil dans trois autres lieux grâce à un changement législatif. Cette solution semble être la plus rapide, bien que des retards dans les travaux soient possibles, et économique dans les délais impartis. Le nombre de places en UAPE sera garanti même en cas de problèmes sur le site des Tattes d'Oie. Les membres de la commission considèrent que cette proposition permettra de répondre rapidement et efficacement à la pénurie de places en UAPE dans notre ville.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2023/96 intitulé « Ouverture d'une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) à la route des Tattes d'Oie et élargissement et élargissement de l'offre au sein des structures existantes. Demande de crédits de fonctionnement pour l'exploitation de l'ensemble des nouvelles places »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à créer une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) aux Tattes d'Oie, avec ouverture en août 2023, et à augmenter la capacité d'accueil des structures existantes, selon le préavis N° 2023/96 « *Ouverture d'une Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) au Tattes d'Oie et élargissement de l'offre au sein des structures existantes - Demande de crédits de fonctionnement pour l'exploitation de l'ensemble des nouvelles places* » ;
2. d'accepter l'augmentation de l'offre d'accueil parascolaire de 174 places pour la rentrée 2023, en allouant 12.4 EPT (9.7 EPT d'éducateur-riche, 1.0 EPT d'intendance, 0.7 EPT employé-e administration, 1 EPT intendance SMM), et d'accepter les crédits de fonctionnement inhérents à la création de l'ensemble des nouvelles places (charges et recettes), à savoir
 - au budget 2023 (août à décembre), un exercice bénéficiaire à hauteur de CHF 146'670.—, s'expliquant comme suit :
 - CHF 541'430.— pour le salaire du personnel,
 - CHF 33'000.— pour le nettoyage,
 - CHF 83'500.— pour le loyer,
 - CHF 40'600.— pour l'informatique,
 - CHF 258'300.— pour les frais d'alimentation, d'animation, de mobilier/matériel et autres frais d'exploitation,
 - les recettes parents, la subvention ordinaire FAJE et les aides au démarrage de l'OFAS et de la FAJE, pour un montant attendu de CHF 1'103'500.— viendront en déduction de ces charges.

Le détail des comptes impactés (charges et recettes) est présenté dans les annexes au préavis qui font partie intégrante de la décision.

- au budget 2024, un exercice déficitaire à hauteur de CHF 676'190.—, s'expliquant comme suit :
 - CHF 1'297'400.— pour le salaire du personnel,
 - CHF 45'000.— pour le nettoyage,
 - CHF 200'000.— pour le loyer,
 - CHF 2'000.— pour l'informatique,
 - CHF 385'900.— pour les frais d'alimentation, d'animation, de mobilier/matériel et autres frais d'exploitation,
 - les recettes parents, la subvention ordinaire FAJE et les aides au démarrage de l'OFAS et de la FAJE, pour un montant attendu de CHF 1'254'110.— viendront en déduction de ces charges

La Commission
Noms et prénoms

NAEPFLIN KARLEN Jacqueline
SEGUY Alexia
GENNAI Ilithya
BIELER Eric
DELAHAYE Sébastien
GULIZIA Joseph
RRAHAMANI Ramadan
SOLDINI Sacha
UELTSCHI Bernard
PATELLI Pierre (rapporteur)